

Direction de l'accès à l'information et  
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 octobre 2023

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.332**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 24 octobre dernier, visant à obtenir « Cadre de référence Les services à domicile de première ligne de 1994 ».

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 le document demandé et détenu par le ministère.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2